

# DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## COMMUNE DE PULLIGNY

### Arrêté prescrivant le déneigement

Le Maire de Pulligny,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code pénal ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

#### Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pulligny et sera adressé au Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Pulligny, le 06/11/2025

L'adjoint au maire



REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-054-2154 04377-20251106-2025\_105-AR